ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 002/2024

PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE TOUTES NATURES

Rue de Pitachon, résidence du Lizon, rue de la Fosse aux Loups, rue des Varennes, rue du Château, rigny, rue d'Ambrette, rue de Champ Blanc,chemin Marchand, rue des Faluns, rue de la Grotte, rue du Clouzeau, rue du Chausseur, rue de Prepson.

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur la Décentralisation,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8° - signalisation temporaire,
VU la demande en date du 04 mars 2024 par laquelle la **WESTCOM** demeurant 2 bis rue des Hirondelles 68510 SIERENTZ représenté par Monsieur Mohamed SARRAI - sollicite un arrêté de police d'interdiction de stationnement afin d'effectuer le remplacement de 47 poteaux et l'implantation de 6 poteaux TELECOM à compter du 13 mars 2024 et pour une durée de 60 jours calendaire.
CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – À compter du 13 mars 2024 et pour une durée de 60 jour calendaire, le stationnement rue de Pitachon, résidence du Lizon, rue de la Fosse aux Loups, rue des Varennes, rue du Château, rigny, rue d'Ambrette, rue de Champ Blanc, chemin Marchand, rue des Faluns, rue de la Grotte, rue du Clouzeau, rue du Chausseur, rue de Prepson sera interdit sur le lieu des travaux, pour permettre le bon déroulement lors du remplacement et de l'implantation de poteaux TELECOM.

Article 2 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de par et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Cette interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux de type **BK6a1.**

Article 3 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société **WESTCOM.**

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Groupement de Gendarmerie de la Vienne
- Brigade de Gendarmerie de Mirebeau
- SDIS de Chasseneuil du Poitou
- Centre de secours de Mirebeau
- La Société AVTP
- Les Services Techniques

Fait à Amberre, le 05 mars 2024.

Le Maire,
C. PLISSON

